

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 27 juin 2022</i>	N° 0.2 15234
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Christian ESTROSI - Président	
<u>DIRECTION</u> : DGA Proximité et Sécurités	
<u>COMMISSION</u> : 3 - Aménagement du territoire, agriculture et relations avec les intercommunalités du Département 4 - Transition écologique, risques majeurs et déchets 8 - Services publics en milieu rural	
<u>OBJET</u> : CONTRAT OPERATIONNEL ENTRE LA GENDARMERIE NATIONALE, L'ETAT, LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR ET LA VILLE DE NICE.	

Le Conseil métropolitain,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Considérant que la Gendarmerie nationale intervient sur le territoire métropolitain dans le cadre de nombreuses missions et notamment en accompagnant les territoires et en s'engageant aux côtés de la population, des élus et des entreprises, au quotidien, et lors de la gestion de grands évènements et de gestion de crise et de crises majeures, comme la crise sanitaire ou la tempête Alex,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur regroupe 51 communes dans un territoire diversifié entre mer et montagne qui se caractérise par une topographie très contrastée avec une façade méditerranéenne densément peuplée et une partie montagneuse comprenant un des plus hauts cols routiers d'Europe permettant de rejoindre la vallée de l'Ubaye et à son extrémité orientale, le Col de la Lombarde lien avec l'Italie,

Considérant que le Groupement de Gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes est doté d'un officier de liaison en charge des relations avec les autorités publiques locales et les acteurs de la sécurité, qui assure d'ores et déjà le lien avec les élus et les différents intervenants en matière de sécurité publique,

Considérant que ce corps est essentiel à notre territoire maralpin compte tenu de ses missions de sécurité publique dans les zones périurbaines et rurales qui adapte ses moyens et son action par la présence d'unités territoriales,

OBJET : CONTRAT OPERATIONNEL ENTRE LA GENDARMERIE NATIONALE, L'ETAT, LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR ET LA VILLE DE NICE.

Considérant que le renforcement des liens entre la Métropole Nice Côte d'Azur et le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes répond aux besoins du territoire et permettra d'élaborer une culture partagée pour répondre aux impératifs de la sécurité publique et de la protection de la population et des activités, et ce, s'inscrivant dans le schéma opérationnel de la gendarmerie : « GEND 2024 - pour la population, par le gendarme »,

Considérant que les enjeux liés à cette coopération se déclinent dans les cinq domaines suivants :

- Gestion de crise,
- Sécurité des mobilités,
- Sécurité publique de la population,
- Protection du tissu économique de notre territoire,
- Protection de l'environnement (zones naturelles, protection des réseaux),

Considérant que l'Etat, la Métropole et l'ensemble des acteurs locaux souhaitent accompagner l'évolution du territoire en garantissant conjointement aux populations la sécurité et la tranquillité publique et préserver l'environnement et le cadre de vie, tout en conciliant le développement économique,

Considérant que le territoire maralpin doit faire face à des situations liées aux risques majeurs, aux menaces d'atteintes aux personnes et aux biens et à la menace terroriste,

Considérant que la Gendarmerie nationale s'appuie sur son maillage territorial et ses unités spécialisées en capacité de se déployer pour répondre à l'émergence d'une crise en quelques heures à l'échelle du territoire national ou en opérations extérieures,

Considérant que la Gendarmerie peut contribuer au développement d'une culture partagée pour répondre aux forts enjeux en termes de sécurité et gestion de crise, en proposant aux élus des formations dans différents types de compétences tels que la rédaction des plans communaux, l'appréhension des conflits avec les administrés et la mise en œuvre d'actions communes avec l'ensemble des acteurs de la sécurité,

Considérant qu'au titre des mobilités, le rôle de la Gendarmerie est moteur dès lors qu'il est nécessaire de garantir la sécurité en tout temps, de protéger et d'accompagner les transports stratégiques,

Considérant ainsi, que les partenaires pourront coordonner leurs actions dans le cadre de la sécurité des mobilités notamment en identifiant les points de vulnérabilité du réseau routier, en adaptant les moyens utiles aux transports collectifs, en renforçant la protection du littoral par des surveillances de la brigade nautique,

Considérant que la sécurité du territoire est assurée par la mise en place d'un dispositif d'accompagnement et d'amélioration du service en apportant aux communes membres des moyens adaptés et des échanges entre les commandants d'unité de la Gendarmerie et les élus,

OBJET : CONTRAT OPERATIONNEL ENTRE LA GENDARMERIE NATIONALE, L'ETAT, LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR ET LA VILLE DE NICE.

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur et la Gendarmerie souhaitent proposer aux acteurs économiques des mesures d'accompagnement en renforçant la lutte contre la cyber criminalité et permettre la diffusion d'une culture contre la délinquance économique, financière et numérique qui constitue un frein au développement économique des entreprises, notamment en raison de la haute qualification de la brigade numérique (BNUM) en matière de cybercriminalité,

Considérant que la Métropole et la Gendarmerie s'engagent à échanger, chacun dans son domaine de compétence, afin d'utiliser les moyens adaptés dont dispose la Métropole avec son Agence de sécurité sanitaire, environnementale, de gestions des risques et l'Observatoire du développement durable, et, pour sa part, l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé rattaché à la Direction générale de la Gendarmerie nationale,

Considérant que la présente convention permettra tout à la fois de renforcer à l'échelle du territoire les dispositifs existants en optimisant les échanges et en favorisant la mutabilité des moyens, en tenant compte de la spécificité du territoire et des communes, répondre aux enjeux de sécurité dans le haut-pays, le moyen-pays et le littoral et ce, en cohérence et afin de développer une identité commune de gestion de crise,

Considérant que la mise en œuvre d'une interopérabilité entre la Gendarmerie et la Métropole répond incontestablement aux besoins des maralpins,

Considérant que contrat opérationnel stratégique contribuera à renforcer le soutien de la Gendarmerie nationale de la façon la plus optimale pour notre territoire métropolitain dans tous ses domaines d'intervention,

Il est proposé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - approuver les termes du contrat opérationnel Gendarmerie - Métropole Nice Côte d'Azur annexé à la présente délibération,

2°/ - autoriser le Président ou l'un des vice-Présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à signer le contrat ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.